

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	5 (1876)
Heft:	12
Rubrik:	Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tions de vos admirateurs. Je me promets de leur répondre en quelques lignes.

Parmi les systèmes d'éducation, il en est qui conseillent de commencer l'enseignement par des tableaux représentant des sujets d'histoire naturelle ou des arts et métiers; il me semble que vous les conseillez, parce qu'ils sont pour l'enfance un simple divertissement instructif. À mon avis, ce sont des hochets savants qui accoutumant à s'amuser avec méthode et à étudier superficiellement. On s'est imaginé qu'il fallait épargner de la peine aux enfants, changer en délassement toutes leurs études, leur donner de bonne heure des collections d'histoire naturelle et autres pour jouets. Il me semble que c'est un système erroné. S'il était possible que les enfants apprissent bien quelque chose en s'amusant, je regretterais pour eux le développement d'une faculté, *l'attention*, faculté qui est beaucoup plus essentielle que quelques connaissances de plus.

L'éducation faite en s'amusant, dissipe la pensée; la peine est un des grands secrets de la nature: l'esprit des enfants doit s'accoutumer aux efforts de l'étude, comme notre âme à la souffrance morale. Le perfectionnement du premier âge tient au travail. Vous enseignerez avec des tableaux, avec des collections, une quantité de choses aux enfants, mais vous ne leur apprendrez pas à apprendre; et l'habitude de s'amuser, que vous dirigez sur les sciences, suivra bientôt un autre cours, quand les enfants ne seront plus sous votre dépendance.

Votre dévoué.

B. D.

NOTE DU RÉDACTEUR. — On ne se sert pas plus de la méthode intuitive pour *amuser* les jeunes enfants qu'on ne prend de la nourriture pour la stérile délectation que l'on éprouve à manger. Le but des leçons de choses n'est autre que de communiquer des connaissances et de fortifier les facultés de l'âme; il en est de même du corps qui cherche moins, dans les aliments, une jouissance pour le palais qu'une réparation et un accroissement des forces physiques, mais, dans l'un et l'autre cas, le plaisir que nous éprouvons est un précieux stimulant qu'on ne sauverait dédaigner sans enfreindre les lois de la nature. Serait-il donc interdit de faciliter à l'enfant l'acquisition des premières notions scientifiques en se mettant à sa portée, en s'adressant à ses sens pour arriver plus rapidement et plus sûrement à son intelligence? Pour mieux façonner l'enfant à l'habitude du travail, faut-il ne pas craindre d'en rendre les fruits amers? Est-il sage de s'exposer à le dégoûter de l'étude sous prétexte de le détourner des amusements?

L'un des résultats les plus incontestables de la méthode intuitive consiste à exercer l'esprit d'observation et par conséquent de stimuler l'attention. Comment peut-on affirmer le contraire? Est-ce que M. B. D. prétend peut-être que *l'attention* n'a pas lieu de se développer, parce que l'intuition facilite trop l'instruction?

L'enseignement intuitif est en quelque sorte le lait de l'intelligence: si vous voulez vous servir d'une autre méthode, commencez par changer l'ordre établi par la Providence, et faites que les sens ne soient plus la principale source où l'enfant puise les éléments de ses connaissances: alors nous vous donnerons raison.

R. H.

CHRONIQUE.

Le clergé de Westphalie fait de grands efforts pour empêcher la borussification de l'enseignement religieux dans les écoles.

Ensuite de lettres envoyées au Souverain Pontife, relativement à la mission canonique nécessaire aux instituteurs, Rome a parlé et statué ce qui suit :

1^o Les instituteurs et les institutrices, qui donnent l'enseignement de la religion, doivent être autorisés *ad hoc* par la mission canonique.

2^o Aussi longtemps que dure la situation actuelle cette mission sera conférée par le curé de l'endroit et oralement.

3^o La mission canonique ne pourra être accordée qu'à des instituteurs et des institutrices qui promettent d'enseigner la religion dans le sens et dans l'esprit de l'Eglise catholique et dont la conduite offre des garanties d'orthodoxie.

4^o Les instituteurs et les institutrices qui enseignent la religion sans mission canonique et contre la défense du curé doivent être, après avoir été avertis préalablement, exclus de la participation aux sacrements.

5^o Aux instituteurs et aux institutrices qui ont d'abord obtenu la mission canonique, et qui ensuite font voir par leur conduite qu'ils n'offrent plus les garanties voulues, cette mission doit être retirée.

6^o Le catéchisme introduit ou approuvé par l'évêque ne peut être écarté sans le consentement de l'évêque ni être remplacé par un autre.

7^o Aucun ecclésiastique ne peut accepter le poste d'inspecteur des écoles ni autres fonctions sans la permission préalable de l'évêque.

Dernièrement a eu lieu, à Munich, un concours entre les jeunes filles qui aspirent aux fonctions d'*institutrice*. Il y avait trente-cinq aspirantes formées par l'enseignement laïque et onze seulement instruites par les *congréganistes*. Parmi les premières, onze ont été réfusées, tandis que pour les congréganistes il n'y a pas eu un seul échec. La note *très-distinguée*, qui n'avait pas été accordée depuis trois ans, a été obtenue par une seule candidate, c'était une élève des sœurs! Sauf les n°s 6 et 7, toutes les premières places, jusqu'au n° 13 inclusivement, ont été obtenues par les congréganistes, si bien que la commission d'examen a dû faire publiquement leur éloge, en constatant leur grande supériorité sur les autres.

ANNONCE.

En vente à l'Imprimerie Baudère, à Bulle :

SYLLABAIRES PERROULAZ

avec le tableau comparatif des poids et mesures. — Prix de l'exemplaire **25** cent. ; par douzaine **2** fr. au lieu de fr. **2,40**.

Livret de calcul pour les enfants, **70** cent. la douzaine.

Tous les autres ouvrages pour les écoles sont vendus avec 10 % de remise.